



FÉDÉRATION
FRANÇAISE DE
TRIATHLON

2 RUE DE LA JUSTICE - 93213 SAINT DENIS LA PLAINE CEDEX
contact@fftri.com | Tél. 01 49 46 13 50 | www.fftri.com

Modalités de sélection

Jeux Olympiques de Paris 2024

Envie de différence ? Vibrez triathlon !

CODE APE 93122 - N° SIRET 337 535 868 00034

1) Principes Généraux de World triathlon (WT)

Tous les athlètes doivent se conformer aux dispositions de la Charte olympique en vigueur actuellement, notamment à la Règle 41 (Nationalité des concurrents) et la Règle 43 (Code Mondial Antidopage et Code du Mouvement Olympique sur la Prévention des Manipulations des Compétitions). Seuls les athlètes se conformant à la Charte sont admis à participer aux Jeux Olympiques de Paris 2024.

Pour pouvoir participer aux Jeux Olympiques de Paris 2024, tous les athlètes doivent remplir un des critères suivants à la date du 27 mai 2024 :

- Figurer parmi les 140 premiers sur le classement de qualification olympique individuelle de WT (pour les quotas attribués via le classement de qualification olympique individuelle, le classement de qualification olympique de relais mixte et l'épreuve de qualification de relais mixte);
- Figurer parmi les 180 premiers au classement mondial de WT (pour les quotas attribués via le classement mondial WT et les invitations de la commission tripartite).

Les athlètes qui remplissent l'un de ces critères sont éligibles tant pour les épreuves individuelles que pour l'épreuve de relais mixte.

Les critères et le système de points des classements de qualification olympique de World Triathlon, le classement mondial de World Triathlon, ainsi que les critères de qualification pour toutes les épreuves comptant pour les listes et classements, figurent sur le site web officiel de World Triathlon, <https://www.triathlon.org/>.

Quotas maximaux

Les Comités Nationaux Olympiques (C.N.O.) peuvent obtenir au maximum trois (3) places par épreuve individuelle si trois (3) athlètes sont classés dans les 30 premiers du classement de qualification olympique individuelle à la date du 27 mai 2024. Les autres C.N.O. ne peuvent obtenir que deux (2) places au maximum par épreuve individuelle. Les quotas sont attribués aux C.N.O..

2) Principes Généraux de la Fédération Française de Triathlon (F.F.TRI.)

- I. Dans le respect des « grands principes de sélection » validés par le Bureau Exécutif du Comité National Olympique et Sportif Français (C.N.O.S.F.) du 3 mai 2022, des règles de sélection établies par la fédération internationale (World triathlon) « Système de qualification-Jeux de la XXXIII^e olympiade-Paris 2024 » du 23 janvier 2023 et des règles de la Fédération Française de Triathlon, le Bureau Exécutif de la F.F.TRI. en date du 3 avril 2023 a validé le présent document. Les athlètes sélectionné(s)(ées) doivent signer et appliquer la Convention de Sportif de Haut Niveau de la F.F.TRI., et le cas échéant les avenants la complétant.

- II. Le Directeur Technique National (D.T.N.) est le sélectionneur. Le sélectionneur arrête la liste des athlètes sélectionnés aux Jeux Olympiques de Paris après consultation du comité de sélection (cf. III.) au plus tard dans les 8 jours suivant l'annonce par World Triathlon du quota olympique au C.N.O.S.F.. La sélection n'est officielle qu'après validation par le C.N.O.S.F.. Pour l'épreuve de relais mixte, il déterminera la composition et l'ordre du relais au plus tard à l'issue de l'épreuve individuelle.

- III. Le comité de sélection est composé du Président de la F.F.TRI., du Directeur Technique National, du Médecin des Equipes de France, du Directeur de la performance, du Responsable du Projet de Performance Fédéral et du Vice-Président en charge du haut niveau. Le comité de sélection s'assure du respect des modalités de sélection.

- IV. Les athlètes sélectionnés le sont dans l'intérêt de l'Équipe de France. Conformément aux grands principes de sélection définis par le C.N.O.S.F., l'intérêt de l'Équipe de France est de sélectionner les athlètes susceptibles d'obtenir ou de participer à l'obtention de médailles aux Jeux Olympiques.

- V. Les principes généraux de la sélection et les obligations afférentes concernent les titulaires et les remplaçants. La participation ou la non-participation à une ou aux deux épreuves, est soumise au choix discrétionnaire du sélectionneur.

- VI. Durant la période des Jeux du 18 juillet au 11 août 2024, tous les athlètes devront être inscrits dans le système de gestion et d'administration antidopage ADAMS.

VII. Les modalités et critères présentés dans ce document restent valables sous réserve qu'il n'y ait pas eu :

- de changements de site, de date, de distance, de format, de report ou d'annulation d'épreuves,
- de modification des règles de World Triathlon,
- d'événements ayant un impact sur le déroulement de la course.

Dans le cas contraire, la F.F.TRI. se réserve le droit, à tout moment, d'amender ou modifier tout ou partie d'un texte de sélection, sous réserve de l'accord de la Commission Consultative des Sélections Olympiques (C.C.S.O.). En aucune manière, la F.F.TRI. ne pourra être tenue pour responsable des conséquences entraînées par de tels amendements.

VIII. Le sélectionneur, après avis du comité de sélection, peut, à tout moment, retirer de la liste des sportifs sélectionnés ou des remplaçants, tout sportif qu'il considère ne plus être en mesure de disputer dans des conditions optimales la compétition pour laquelle il a été retenu, notamment :

- en raison d'une blessure,
- d'une pathologie,
- d'une absence totale ou partielle du suivi médical défini, d'un manque de communication sur son état de santé,
- d'un comportement répréhensible (lois et règlements nationaux ou internationaux),
- du non-respect du plan individuel d'action validé par le DTN en référence à la Convention de Sportif de Haut Niveau.

IX. Les critères de sélection sont identiques pour les femmes et pour les hommes.

X. Ces modalités de sélection seront communiquées via le site internet fédéral d'une part, et par voie électronique à l'ensemble des athlètes inscrits sur la liste ministérielle des sportifs de haut niveau d'autre part dans les 72 heures suivant leur validation par le CNOSF.

3) Modalités de sélection

Les éléments ci-dessous sont appliqués pour les femmes et les hommes de manière indépendante.

Ordre d'application des critères de sélectionnabilité :

Les critères de rang un et deux s'appliquent successivement jusqu'à un maximum de deux athlètes par genre mis en position de sélectionnable.

Les critères de rang trois et quatre s'appliquent ensuite sans limite de nombre d'athlètes.

Position de sélectionnable :

La position de sélectionnable concerne les athlètes retenus au titre de l'un des quatre critères. La liste des athlètes en position de sélectionnable sera communiquée directement aux athlètes au plus tard le 5 juin 2024 par voie électronique, et publiquement sur le site internet fédéral.

A condition de respecter l'ensemble des modalités générales de sélection, et de réaliser le critère de confirmation pour les sportifs ayant réalisé les trois premiers critères, les athlètes occupant une position de sélectionnable seront proposés à la sélection si le quota attribué à la France à la date du 3 juin 2024 est égal ou supérieur au nombre d'athlètes placés en position de sélectionnable. Dans le cas où le quota attribué à la France est inférieur au nombre d'athlètes en position de sélectionnable, le sélectionneur propose à la sélection tout d'abord le ou les athlètes mis en position de sélectionnable au titre des rangs un puis deux, puis propose à la sélection selon un critère discrétionnaire les sportifs mis en position de sélectionnable au titre des rangs trois et quatre.

Critère de confirmation :

Les critères de premier, deuxième ou troisième rang sont réputés acquis si un athlète réalise l'un des critères de confirmation suivants :

- Avoir terminé dans les six (6) premiers(ères) d'une étape de la Série Championnat du Monde 2024 sur le format distance standard avant le 27 mai 2024,
- Avoir terminé dans les trois (3) premiers(ères) d'une étape de la Série Championnat du Monde 2024 avant le 27 mai 2024.

Indice de performance (I.P.) :

L'I.P. d'une épreuve est égal à la moyenne des places des 8 athlètes les mieux classés au dernier classement « World Triathlon Ranking » paru à la veille de l'épreuve et ayant pris le départ de la course concernée. L'I.P. n'est applicable que pour les courses individuelles.

Choix discrétionnaire :

Le sélectionneur peut recourir à un choix discrétionnaire. Le ou les athlètes doivent refléter des capacités permettant d'atteindre le podium aux Jeux Olympiques en individuel et/ou en relais mixte, dans des conditions similaires ou proches des épreuves olympiques de Paris. Ce choix s'appuiera notamment sur les éléments et les facteurs de performance suivants, de manière non exclusive et non exhaustive, dans le respect du point IV :

- obtenir régulièrement des médailles sur les épreuves d'une étape de la Série Championnat du Monde (notamment le format distance standard) et/ou les épreuves de relais mixte mondiales,
- disposer des aptitudes mentales nécessaires pour prendre, en situation de contraintes maximales, les décisions permettant d'obtenir des médailles,
- connaître et respecter l'ensemble des règles de compétitions, ne pas recevoir de pénalité ou être disqualifié,
- combler un retard sur la tête de course ou prendre de l'avance sur les concurrents directs sur les transitions, les parties natation, vélo et course à pied,
- démontrer des aptitudes élevées (techniques, tactiques, physiologiques) sur la partie natation (notamment mener la partie natation lors d'un départ en ligne, maintenir un cap, prendre des informations sur les concurrents, savoir profiter de l'abri aspiration des autres concurrents),
- effectuer une montée sur son vélo et un début d'effort à vélo lui permettant de combler un écart sur la tête de course ou de faire la différence avec les concurrents directs après la première transition,
- démontrer des aptitudes élevées sur la partie vélo (notamment en matière de pilotage, de stratégie, de tactique, de positionnement au sein d'un groupe, d'efficience...),
- réaliser les meilleurs temps dans toutes les sections de relais (relais 1 et relais 3 pour les hommes, relais 2 et relais 4 pour les femmes),
- faire la différence sur les concurrents directs dans le cadre d'une arrivée groupée en course à pied,
- entrer dans l'aire de transition en tête du groupe dans le cadre d'une arrivée groupée sur la seconde transition,
- réaliser des transitions rapides.

Remplaçants :

Les remplaçants sont retenus par choix discrétionnaire par le sélectionneur, après avis du comité de sélection. Ils ne sont pas considérés comme faisant partie de la délégation française olympique. Un ordre de priorité pourra être défini.

4) Critères de sélectionnabilité

Critère de premier rang :

Le sélectionneur, après consultation du comité de sélection, peut retenir un ou deux athlètes selon un choix discrétionnaire, parmi les sportifs ayant réalisé ce critère :

- Avoir terminé dans les trois (3) premiers(ères) de l'épreuve individuelle de qualification olympique de Paris 2024 (17 et 18 août 2023).

Critères de deuxième rang :

Le sélectionneur, après consultation du comité de sélection, peut retenir un ou deux athlètes selon un choix discrétionnaire, parmi les sportifs ayant réalisé les critères ci-dessous :

- Avoir terminé dans les huit (8) premiers(ères) de l'épreuve individuelle de qualification olympique de Paris 2024 (17 et 18 août 2023),

ET

- Avoir terminé dans les trois (3) premiers(ères) de la Grande Finale de Pontevedra (23 et 24 septembre 2023).

Critère de troisième rang :

Le sélectionneur, après consultation du comité de sélection, peut retenir un ou des athlètes selon un choix discrétionnaire après analyse des performances réalisées sur les épreuves format olympique du circuit WTCS 2023 pouvant laisser percevoir un potentiel médaillable sur les JO de Paris sur l'épreuve individuelle.

A l'issue de la saison 2023, jusqu'à deux athlètes par genre pourront être mis en position de sélectionnable au titre de ce critère.

Critère de quatrième rang :

Le sélectionneur, après consultation du comité de sélection, peut retenir un ou des athlètes selon un choix discrétionnaire pouvant favoriser l'obtention de la médaille sur l'épreuve individuelle et / ou sur le relais mixte après analyse des compétitions internationales entre le 27 mai 2022 et le 27 mai 2024.

ANNEXES

Modalités d'accès aux épreuves support de sélection ou du critère de confirmation

1. Epreuves individuelles

1.a. Modalités Générales

1. Le Directeur Technique National est le sélectionneur. Il arrête la sélection après consultation du comité de sélection.
2. Les sportifs sélectionnés doivent être licenciés auprès de la F.F.TRI. pour la saison 2023 et 2024.
3. Peuvent être sélectionnés en Equipe de France les athlètes de nationalité française ou ayant demandé la nationalité française et remplissant les conditions demandées par les lois de l'Etat français en matière de naturalisation.
4. Un quota peut être attribué au choix du sélectionneur en dehors de tout critère. Il en sera de même pour tout dossard supplémentaire qu'attribueraient les instances internationales (World Triathlon (W.T.), European Triathlon (E.T.)).
5. Les sportifs ayant satisfait aux critères d'accès à la sélection deviennent sélectionnés au sein de l'Equipe de France pour la compétition correspondante.
6. Si, après application du point 5, le nombre de sportifs ayant satisfait aux critères d'accès à la sélection est supérieur au quota attribué à la F.F.TRI., le sélectionneur choisit les sélectionnés parmi ceux-ci dans l'intérêt de l'Equipe de France et après consultation du comité de sélection.
7. Après l'attribution des places selon les points 4 à 6, s'il reste des places à attribuer, le sélectionneur peut, à discrétion, sélectionner un ou des sportifs dans l'intérêt de l'Equipe de France. Il sera tenu compte des capacités du sportif à s'intégrer dans le collectif, des qualités spécifiques du sportif, de l'état de forme au moment de la publication de la sélection et de son évolution probable. Un ou des sportif(s) pourra (pourront) être retenu(s) pour participer à une stratégie collective permettant à un autre membre de l'équipe de France de décrocher une médaille.
8. Le sélectionneur se réserve le droit de ne pas utiliser le quota attribué à la France.
9. La sélection et les obligations afférentes concernent les titulaires et le(s) remplaçant(s). Ce(s) dernier(s) peut (vent) être désigné(s) à tout moment à partir de l'annonce de la sélection.

10. Aucune sélection prononcée n'est définitive. La sélection reste subordonnée à l'application de la Convention de Sportif de Haut Niveau ou de la Convention de Sportifs sélectionnés en Equipe de France (pour les sportifs non inscrits sur les listes ministérielles de Haut Niveau) dûment signée, dans le délai imparti et avec les objectifs de compétitivité de la F.F.TRI. dans le contexte international.

11. Le sélectionneur peut, à tout moment, retirer de la liste des sportifs sélectionnés ou des remplaçants, tout sportif qu'il considère ne plus être en mesure de disputer dans des conditions optimales la compétition pour laquelle il a été retenu, notamment en raison d'une blessure, d'une pathologie, d'une absence totale ou partielle du suivi médical défini, de la surveillance médicale réglementaire si inscrit sur une liste ministérielle, d'un comportement répréhensible (lois et règlements nationaux ou internationaux) ou du non-respect du calendrier de compétitions (tels que prévus dans la Convention de Sportif de Haut Niveau ou la Convention de Sportifs sélectionnés en Equipe de France)

En outre, suivant la nature du manquement constaté, le sportif s'expose à des mesures à son encontre (Convention de Sportif de Haut Niveau ou Convention de Sportifs sélectionnés en Equipe de France). Pour les sportifs non inscrits sur liste ministérielle, le suivi médical minimum consiste en un examen clinique chez un médecin du sport, un électrocardiogramme de repos.

12. En cas de réalisation des critères d'éligibilité ou d'accès à la sélection pour différentes catégories d'âge concernant une même compétition, le sélectionneur détermine la compétition que le sportif dispute.

13. Les modalités sont contingentes à la condition qu'aucune modification ne soit apportée par E.T. ou W.T. aux règles en vigueur pour l'ensemble des épreuves de leur calendrier.

14. En cas de modification par E.T. ou W.T. des distances de compétition ou du format de compétition d'une épreuve, la F.F.TRI. se réserve le droit d'abroger les critères d'accès à la sélection et d'éligibilité liés à cette épreuve.

15. La F.F.TRI. se réserve le droit, à tout moment, d'amender ou modifier tout ou partie d'un texte de sélection pour tout motif dans l'intérêt de l'Equipe de France. En aucune manière, la F.F.TRI. ne pourrait être tenue pour responsable des conséquences entraînées par de tels amendements.

1.b. Modalités de sélection

1.b.1. Épreuve mondiale de qualification olympique

Lieu : PARIS Test Event

Date de l'épreuve : 17 et 18 Août 2023

Femmes et Hommes

Quota maximal World Triathlon : en attente des informations de WT

Critères d'accès à la sélection :

– Avoir terminé dans les 5 premiers(ères) de la Finale W.T.C.S. 2022 d'Abu Dhabi.

– Avoir terminé dans les 5 premiers(ères) de l'étape de la Série W.T.C.S. 2023 de Yokohama ou Cagliari.

– A discrétion du sélectionneur après consultation du comité de sélection et dans l'intérêt de l'Equipe de France conformément aux modalités générales de sélection.

Date de publication de la sélection : 31 mai 2023

1.b.2. Grande finale de la série championnat du Monde

Lieu : PONTEVEDRA (Espagne)

Date de l'épreuve : 23 et 24 septembre 2023

Femmes et Hommes

Quota maximal World Triathlon : 5 Femmes / 5 Hommes

Critères d'accès à la sélection :

- Avoir terminé dans les 6 premiers(ères) de la Finale W.T.C.S. 2022 d'Abu Dhabi.
- Avoir terminé dans les 8 premiers(ères) de l'étape de la Série W.T.C.S. 2023 de Yokohama ou Cagliari.
- Avoir terminé dans les 3 premiers(ères) de l'étape de la Série W.T.C.S. 2023 d'Abu Dhabi, Montréal, Hambourg ou Sunderland dont l'IP est inférieur à 12.
- *A discrétion du sélectionneur après consultation du comité de sélection et dans l'intérêt de l'Equipe de France conformément aux modalités générales de sélection.*

Dates de publication de la sélection : 02 Août 2023